



Congés payés obligatoires dans un cdd ?

Par **ramseshub**, le **21/02/2010** à **16:33**

Bonjour,

J'ai reçu un contrat de travail de type CDD.

Aucune mention n'est faite des congés payés.

Un CDD génère t'il forcément des congés payés, même si ce n'est pas noté dans un contrat de travail ?

Merci !

Par **Visiteur**, le **22/02/2010** à **21:32**

bonsoir,

oui vous avez droit à 2.5 jours de congés par mois (ou 2.08 si décompte en jours ouvrés)

normalement en cdd les congés ne sont pas pris mais payés.

Par **ramseshub**, le **22/02/2010** à **21:55**

Bonsoir

Merci pour cette réponse

Par **Cornil**, le **23/02/2010** à **00:54**

Bonsoir "ramseshub"

Euh... les congés payés sont payés, et non exécutés, pour ceux normalement exerçables pour un CDI (congés payés acquis du 1er juin N au 31 mai N+1 exerçables normalement à compter seulement du 1er mai N+1), sous réserve que le régime des congés applicable dans l'entreprise ne lui permette pas de les prendre normalement (cad comme les CDI) Art L1242-16 du CT 1er alinéa. . Sinon, discrimination interdite à l'égard des CDD par l'article L1242-14 du CT.

A toi donc de voir si tu veux exercer tes congés comme les CDI, ou te le faire payer à la fin de ton CDD!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **ramseshub**, le **24/02/2010** à **12:38**

Bonjour,

Excellent !!!

Merci pour toutes vos réponses

Et effectivement je n'avais pas pensé me les faire payer :)

Bonne journée